



PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

Pour effectuer une demande d'hébergement à Maison du Pas Sage (MdPS), le candidat potentiel doit remplir et faire parvenir, par courriel ou par la poste, tous les documents suivants, et ce, dans un seul et même envoi :

- a. le « Formulaire de demande de logement à loyer modique ». Celui-ci doit obligatoirement être signé par le candidat, apte à sa personne et à ses biens, ou par son tuteur légal, s'il est sous régime de protection;
- b. les pièces justificatives suivantes :
 - Copie de sa carte d'assurance maladie ;
 - Preuve de résidence des 2 dernières années : copie du bail actuel et du bail précédent ou lettre du propriétaire attestant son lieu de résidence ;
 - Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente ;
 - Copie du plus récent avis de cotisation détaillé de Revenu Québec ou des relevés fiscaux les plus récents (T4, T4A, Relevé 1, etc.) ou une preuve de prestations (aide sociale, solidarité sociale, SAAQ, IVAC, etc.).
 - Copie du jugement qui confirme la tutelle, s'il y a lieu.
- c. la « Grille d'évaluation des compétences à la vie en appartement supervisé ».

Seuls les dossiers complets, à leur réception, sont évalués. Un dossier incomplet est jugé irrecevable.

ÉVALUATION DES DEMANDES

1. En plus de soumettre un dossier complet, le candidat potentiel doit satisfaire aux critères suivants pour que sa demande soit recevable :
 - d. Avoir une déficience intellectuelle légère à moyenne ou un trouble du spectre de l'autisme ;
 - e. Être âgé (e) de 18 ans ou plus ;
 - f. Être une personne vivant seule (au moment d'intégrer un logement à MdPS);
 - g. Posséder la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente du Québec ;
 - h. Résider ou avoir résidé dans la CMM durant un minimum de 12 mois au cours des deux dernières années;
 - i. Avoir un revenu maximal selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) ;
 - j. Posséder des biens d'une valeur de 50 000 \$ ou moins;
 - k. Ne pas être un étudiant à temps plein;
 - l. Avoir un dossier actif au CISSS de Laval.



2. Ensuite, les réponses à la « Grille d'évaluation des compétences à la vie en appartement supervisé » sont compilées et un score, déterminé. Seuls les candidats dont la note globale se situe entre 21 et 28 sont retenus.
3. À la suite de l'analyse complète du dossier, le candidat reçoit, par écrit l'un ou l'autre des avis suivants :
 - Sa candidature est recevable et son nom s'ajoute à la liste d'admissibilité. Il est informé qu'il sera contacté si un appartement se libère et pourra être admis à la prochaine étape de la sélection. Il est aussi informé que la recevabilité de sa demande ne garantit en rien l'accès à un des appartements.
 - Sa candidature n'est pas recevable et son nom n'est pas intégré à la liste d'admissibilité. Il est informé des motifs du refus de sa candidature.

MISE À JOUR ANNUELLE DE LISTE D'ADMISSIBILITÉ

1. Une inscription sur la liste d'admissibilité est valide pour une période maximale d'un an. Au 1^{er} avril de chaque année, le candidat doit confirmer son intérêt en remplissant une nouvelle « Grille d'évaluation des compétences à la vie en appartement supervisé » qui lui sera préalablement envoyée par MdPS à l'occasion du rappel de son obligation. Il doit aussi fournir une preuve de résidence pour les 12 derniers mois et son plus récent avis de cotisation. Ces documents doivent parvenir à MdPS, par courriel ou par la poste, au plus tard le 30 avril.
2. Le candidat qui omet de répondre ou de fournir un dossier complet dans le délai prescrit est automatiquement retiré de la liste d'admissibilité.
3. À la suite de l'analyse des nouveaux documents, le candidat reçoit, par écrit, l'un ou l'autre des avis suivants :
 - Sa candidature est mise à jour et son nom demeure sur la liste d'admissibilité. Il est informé qu'il sera ainsi contacté si un appartement se libère et pourra être admis à la prochaine étape de la sélection. Il est aussi informé que ce maintien sur la liste ne garantit en rien l'accès à un des appartements.
 - Sa candidature n'est pas recevable et son nom est retiré de la liste d'admissibilité. Il est informé des motifs ayant menés au refus de sa candidature.



ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

1. Lorsqu'un appartement se libère, MdPS avise le CISSS de Laval et l'OMH.
2. Tous les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité sont convoqués en entrevue par le comité de sélection¹. À moins d'une raison majeure, un candidat qui ne se présente pas à l'entrevue ou ne répond pas à la convocation est automatiquement exclus.
3. À la suite de l'entrevue, le comité de sélection procède au classement des demandes, selon le pointage suivant :
 - Score le plus récent à la « Grille d'évaluation des compétences à la vie en appartement supervisé » : maximum de 30 points
 - Entrevue : maximum 45 points
 - Membre fondateur : 20 points
 - Ancienneté sur la liste des demandes : 2 points par année, pour un maximum 6 points
 - Échelle de revenu maximal admissible : maximum 6 points
 - Environnement préjudiciable : 3 points
4. Le comité de sélection recommande favorablement au conseil d'administration le candidat qui a obtenu la note la plus élevée. En cas d'égalité entre les candidats, la préséance est accordée à la demande la plus ancienne, ou si les demandes ont été faites simultanément, à la demande de la personne ayant le revenu le plus bas.
5. Le conseil d'administration accepte ou rejette la candidature pour un logement supervisé à MdPS.
6. La réponse finale sera communiquée, par courriel, au futur locataire et à son répondant.
7. Les autres candidats seront informés, par écrit, qu'ils n'ont pas été sélectionnés.

¹ Le comité de sélection est formé d'un représentant du CISSS de Laval, de la coordonnatrice des services et d'une représentante du conseil d'administration de MdPS.